**Mots-clés :** baptême, coresponsabilité, laïcs, ministère, mission, peuple, responsabilité, Vatican 2, vocation

**Les Laïcs**

**Joseph Moingt :** “**Ces questions qui remuent les croyants”**

Depuis Vatican II les fidèles laïcs ne sont plus définis en dépendance du clergé, mais par leur incorporation au Christ et leur intégration au “peuple de Dieu”. Ce fondement est christologique et ecclésial.

Le Concile insiste sur un 2ème point : la vocation baptismale des laïcs Le baptême demeure la racine de toutes les autres vocations. Toute particularité ne peut que se greffer sur cette réalité qui est 1ère.

Vatican II parle du caractère “séculier” des laïcs, c’est à dire “la présence chrétienne dans la vie des laïcs”.

Vatican II entrouvre la porte vers une reconnaissance des charges ecclésiales des laïcs, mais avec une grande prudence et en termes de suppléance.

Lumen Gentium, 31 : “Les laïcs sont des chrétiens qui étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au peuple de Dieu, faits participants à leur manière à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l’Eglise et dans le monde la mission qui est celle de tout le peuple chrétien”.

En France, l’épiscopat lors de l’assemblée plénière de 1971 dira : “Tous responsables dans l’Eglise”. La notion de coresponsabilité va devenir prépondérante.

En 1988, Jean-Paul II, dans l’exhortation Christi Fideles Laïci, rappelle la parole du Concile : “Dans les communautés ecclésiales l’action des fidèles laïcs est si nécessaire que, sans elle, l’apostolat des pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son plein effet”.

**La mission des laïcs dans le monde**

C’est le caractère propre des laïcs. Le décret sur l’apostolat des laïcs de Vatican II précise que cette mission comporte à la fois le témoignage de la vie et l’annonce du Christ par la Parole.

L’annonce explicite n’est pas toujours possible mais, en permanence, demeure l’appel à “pénétrer de l’esprit de l’Evangile la vie sociale” (A.M. 15)

Benoît XVI dira dans une encyclique : “Dieu est Amour et se rend présent précisément dans les moments où rien d’autre n’est fait sinon qu’aimer”.

La foi a quelque chose à voir lorsqu’il s’agit de rendre notre monde plus viable et plus humain.

**Les responsabilités ecclésiales**

Grande diversité des engagements des laïcs : catéchèse, catéchuménat, liturgie, aumônerie, mouvement apostolique, communautés nouvelles, action caritative...

De nouvelles responsabilités voient le jour : accueil, participation aux équipes pastorales, conseils pastoraux, affaires économiques, pastorale sacramentelle et des funérailles...

Certaines fonctions se situent à un haut niveau de responsabilité sur les plans diocésain, régional, national (C’est une femme mariée qui a en charge l’aumônerie catholique des établissements de santé), international (2 femmes ont été nommées en 2004 à la Commission internationale de théologie).

Dans certains diocèses des laïcs sont chargés d’animer un ensemble pastoral, en lien avec un prêtre. Il est de plus en plus fréquent que des laïcs hommes ou femmes soient membre d’un Conseil épiscopal.

Depuis le Concile le régime de consultation s’est fortement développé en France. Néanmoins il ne s’agit que de “conseil”.

**Les ministères des laïcs non ordonnés**

L’instruction romaine de 1997 concernant “la collaboration des fidèles laïcs au ministère des prêtres” emploie le mot de “ministères à propos des laïcs, mais avec une certaine retenue : “sans qu’il soit perçu et vécu comme une aspiration indue au ministère ordonné ou comme une érosion progressive de sa spécificité”.

Un texte du pape Paul VI de 1972 dit : “Les ministères peuvent être confiés à des laïcs, de telle sorte qu’ils ne soient plus réservés aux candidats au sacrement de l’ordre” (Ministeria Quaedam).

En 1975 l’exhortation apostolique sur l’évangélisation reconnaît “la place des ministères non ordonnés, mais qui sont aptes à assurer un service spécial dans l’Eglise”.

Le Pape appuie son argumentation à la fois sur la pratique de l’Eglise primitive et “sur les besoins actuels de humanité et de l’Eglise”. Ces ministères reposent sur la vocation baptismale.

Le Catéchisme de l’Eglise catholique reconnaît l’existence de “ministères particuliers, non consacrés par le sacrement de l’ordre” (1143)

En France, on tend à réserver l’expression “ministères de laïcs” à des services officiellement confiés par l’évêque sous la forme d’une “ lettre de mission” (LEME : laïc en mission ecclésiale)

**Mgr Marcus : “ les Prêtres “**

Prêtres et laïcs ne se remplacent pas les uns les autres. La coresponsabilité en Eglise est une “ coresponsabilité différenciée”.

Les ministères ordonnés qui relèvent de la grande structure apostolique ont leurs fonctions; les services innombrables qui surgissent de la communauté, au bénéfice de tous les croyants, ont les leurs.

Plutôt que de les considérer, comme rivaux, il importe de les articuler : aux jointures s’accomplit le travail de lʼEsprit.

La vocation de l’Eglise consiste à mettre en œuvre dans le monde le sacerdoce du Christ. La responsabilité des prêtres et celle des communautés de laïcs sont nécessairement conjointes. Chacune de ces deux réalités se définit par rapport à l’autre et dans leur commune référence au Christ, l’unique et souverain Prêtre.

L’Eglise signifie le Christ, elle renvoie au-delà d’elle-même : elle est signe. Elle est le sacrement du Christ et de lʼEsprit, pour que les hommes entrent dans la gloire du Père. Or l’Eglise ne garde cette identité qu’en se recevant elle-même du Christ et de l’Esprit ce qui suppose précisément la célébration des sacrements et le ministère ordonné.

Il faudra veiller à ce qu’apparaisse la spécificité du presbytérat non plus seulement par rapport au sacerdoce commun des fidèles, issu des sacrements de l’initiation, mais par rapport aux multiples services et ministères dont les Communautés se dotent, moyennant la régulation épiscopale.

**Mgr Gibson : “les Prêtres”**

Vatican II a opéré un renversement copernicien en insistant sur la dignité de la vocation baptismale et en replaçant à leur bonne place les divers ministères au service du peuple de Dieu tout entier.

Les laïcs ne sont pas faits d’emblée pour s’engager totalement dans la paroisse. Ils sont appelés à travailler au cœur du monde, dans la société. Mais en raison de la diminution du nombre de prêtres les laïcs se voient conduits à s’engager davantage dans les paroisses

La tâche première des laïcs est leur devoir d’état dans le monde professionnel, en famille, pour une plus grande justice sociale, grâce à l’engagement politique.

L’évangélisation passe aussi et nécessairement par ces différents engagements. Les mouvements d’action catholique font vivre à l’Eglise sa dimension royale, c’est à dire le service de l’humanité

**Christian Ponson “ Prêtres dans le souffle de Vatican II ”, 2010**

Les baptisés ne sont pas des cires vierges, ni des ignorants que les prêtres (ceux qui savent) doivent enseigner : les baptisés vivent de lʼEsprit qui les accompagne, leurs expériences de la vie les éclairent dans leur relation à la Parole.

“La condition du peuple de Dieu, c’est la dignité et la liberté des fils de Dieu, dans le cœur de qui habite lʼEsprit-Saint” (LG n°9)

“LʼEsprit-Saint offre à tous d’une manière que Dieu connaît, la possibilité d’être associé au mystère Pascal” (GS n°22 §5).

**Maxime Leroy**

Il n’y a qu’un seul peuple de Dieu choisi par lui. Commune est la dignité de ses membres, du fait de leur régénération dans le Christ.

« Si donc, dans l’Eglise tous ne marchent pas par le même chemin, tous cependant sont appelés à la sainteté et ont reçu une foi qui les rend égaux dans la justice de Dieu. Ainsi donc ils ont pour frère le Christ qui est venu non pour être servi mais pour servir » (LG n°32)

La responsabilité des laïcs n’a rien à voir avec une quelconque suppléance due au manque de prêtres. Et qu’il suffirait d’attendre des jours meilleurs pour que tout revienne dans l’ordre... Le mouvement est irréversible par ce qu’il est lʼœuvre de lʼEsprit-Saint.

A nous aujourd’hui de libérer le “vivre ensemble“ en Eglise en le vivant dans le dynamisme de lʼEsprit- Saint qui nous invite à la reconnaissance mutuelle des multiples dons qu’il fait surgir dans son Eglise.

**Jean Miossec, LG n°12**

“En outre, le même Esprit-Saint non seulement sanctifie le Peuple de Dieu, le conduit et l’orne de vertus au moyen des sacrements et des ministères, mais en distribuant à chacun ses dons comme il lui plait“ (1 Co 12, 11). “Il dispense également, parmi les fidèles de tout ordre, des grâces spéciales qui les habilitent à assumer des activités et des services divers, utiles au renouvellement et à l’expansion de l’Eglise, suivant ces paroles : à chacun la manifestation de lʼEsprit est donnée en vue du bien commun “ (1 Co 12, 7)

Il s’agit d’éveiller les laïcs à la responsabilité baptismale. Ils doivent réaliser que “ la construction de Corps du Christ leur est vraiment confiée et qua milieu de tous les baptisés, les prêtres se sentent des frères parmi leurs frères “ (PO n°9)

Les laïcs n’ont pas à développer leur identité à partir du modèle presbytéral. Ils sont là parce que le service de l’Evangile l’exige.

Leur vocation spécifique, leur don propre et leur mission authentique leur permettent d’approfondir le don original dont ils sont les porteurs.

Les prêtres ont à reconnaître, selon le Concile que leur ministère n’épuise pas la mission de l’Eglise : “Les pasteurs sacrés savent bien l’importance de la contribution des laïcs au bien de l’Eglise entière. Ils savent qu’ils n’ont pas été eux-mêmes institués par le Christ pour assumer à eux seuls Tout l’ensemble de la mission salutaire de l’Eglise, leur tâche consistant à comprendre leur mission de pasteurs à l’égard des fidèles et à reconnaître les ministères et les grâces propres à ceux-ci, de telle sorte que tout le monde à sa façon et dans l’unité apporte son concours à lʼoeuvre commune “ ( LG n°30)

**Roger Peter**

Pour tous les types de travail ensemble, l’articulation prêtres-laïcs n’est pas aidée par le droit canon qui ne rend pas service aux prêtres en concentrant sur eux trop de pouvoirs. Dans les échanges théoriques, il n’y a pas de solution. Le Canon 517 ouvre timidement la porte à ce que les laïcs puissent “participer à l’exercice de la charge pastorale du curé“.

Bien que publié après le Concile le code marque un retard sur le travail et le vote des Pères conciliaires.